



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **49-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
Du 20 septembre 2012**

Le vingt septembre deux mille douze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la Présidence de Christian COIGNÉ, Président du SIRD.

**Date de convocation** : 07 septembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 18      Présents : 12    Votants : 15

**Présents** : M.BAFFERT(2), V.BELLE, Y BOULARD, A.CARBONARI (2), J CARRIER, C.COIGNÉ(2), C.DIDIER, J GAUTHIER, F.GILABERT, M.MASTROMAURO, M.REPELLIN, J.TESSAIRE

**ABSENTS excusés** : M. BROUZET, G.FRIER, G.JULLIEN, V.GONNET, D.ROUX, P.MOLINARO

**Secrétaire de séance** : Valérie BELLE

**Président de séance** : Christian COIGNÉ

**Rappel du quorum** : 10

**OBJET** : ETABLISSEMENTS SPORTIFS-

**Entretien des installations de chauffage, ventilation et production d'ECS du complexe sportif Aristide Bergès.  
Avenant de prolongation au marché de service**

**Rapporteur** : Christian COIGNÉ

Le Vice-président rappelle que dans le cadre de l'entretien des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire du complexe sportif Aristide Bergès, le SIRD a conclu un contrat avec l'entreprise EOLYA (décision n°14-09).

Ce marché est un marché à prix forfaitaire, actualisable une fois l'an à la date anniversaire du contrat. La durée initiale du marché est de 1 an renouvelable 2 fois. Ces délais partent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Ce contrat arrive donc à échéance le 30 septembre 2012.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'augmenter la durée initiale du marché.

En effet, il apparaît plus judicieux d'une part de signer un nouveau contrat sur un exercice budgétaire, soit de janvier à décembre.

D'autre part, les travaux d'installation d'un superviseur pour la gestion technique du complexe sportif (GTB) Aristide Bergès ne sont pas terminés.

Afin d'intégrer ce superviseur dans le nouveau contrat il est nécessaire d'expérimenter son fonctionnement pendant une période de chauffe.

Enfin, le souhait du SIRD de favoriser les économies d'énergie nécessite éventuellement d'élaborer un nouveau contrat en intégrant une formule d'intéressement. Cette étude en partenariat avec l'ALEC nécessite du temps d'échanges et de recherches, le délai supplémentaire permettra d'établir une consultation la mieux adaptée aux installations.

Il convient donc de prolonger la durée du marché actuel afin de ne pas interrompre l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire du complexe sportif Aristide Bergès.

La durée du marché est prorogée de 3 mois pour permettre la réalisation des modifications énoncées ci-avant.

Le terme du marché est donc fixé au 31 décembre 2012.

La durée totale du marché est ainsi portée de 3 ans à 3 ans et 3 mois.

L'augmentation du marché initial est de + 1 165.13 € HT, soit + 8.63 % par rapport au marché initial.

Vu le PV de la CAO du 20 septembre 2012

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant de prolongation n°1 au marché passé avec l'entreprise EOLYA prorogeant la durée initiale du marché de 3 mois, jusqu'au 31 décembre 2012.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet l'avenant et tout document s'y rapportant

**DIT** que les dépenses seront imputées au BP 2012 - chapitre 6156 fonction 412.

**CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 septembre 2012

Le Président,

Christian COIGNÉ